

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Modificatif régie  
de recettes  
Cantine/Accueil de loisirs  
Maternel et Primaire

N° 225011

Annule et remplace la délibération  
D-2021-12-06-10a du 6 décembre 2021

N° : A-2023-08-03-32

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de LESPIGNAN,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2016 ayant institué la régie de recettes cantine scolaire, périscolaires maternelle et primaire et accueil de loisirs maternel et primaire sur le budget enfance jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 modifiant la régie de recettes cantine scolaire, périscolaires maternelle et primaire et accueil de loisirs maternel et primaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 modifiant le RIFSEEP en instaurant une part supplémentaire dénommée « IFSE Régie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 modifiant la régie de recettes cantine scolaire, périscolaires maternelle et primaire et accueil de loisirs maternel et primaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 fixant les tarifs aux différents services,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** il a été institué une régie de recettes auprès du service cantine scolaire et garderie maternelle et primaire de la commune de Lespignan,

**ARTICLE 2 :** cette régie est installée à la Mairie de Lespignan sise place Jean Povéda 34710 Lespignan,

**ARTICLE 3 :** la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

**ARTICLE 4 :** la régie encaisse les produits suivants :

- repas cantine scolaire,
- périscolaires maternelle et primaire,
- accueil de loisirs maternel et primaire,

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03 AOUT 2023

ID : 034-213401359-20230803-A2023\_08\_03\_32-AR

**ARTICLE 5 :** les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° Numéraires,

2° Chèques,

3° Cartes bancaires via Internet (paiement en ligne) et via PAYFIP,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture,

**ARTICLE 6 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault,

**ARTICLE 7 :** un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur de recettes,

**ARTICLE 8 :** le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 9 :** le régisseur est tenu de verser au comptable public du S.G.C Biterrois, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines et au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 10 :** le régisseur verse auprès du comptable public du S.G.C Biterrois la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 11 :** le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante,

**ARTICLE 12 :** le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante,

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Lespignan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lespignan, le 3 août 2023

Le Maire,

  
GUIBERT Jean-François



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03 AOUT 2023

ID : 034-213401359-20230803-A2023\_08\_03\_32-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du

Le Maire :

: